

**COMMUNE DE FORTSCHWIHR****Procès-verbal des délibérations du  
Conseil Municipal de la commune de  
Fortschwihr  
Séance du 27 mars 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 27 mars 2024, dans la salle communale de Fortschwihr, sur convocation du 18 mars 2024, et sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 00, en présence d'un journaliste des Dernières Nouvelles d'Alsace.

En présence de : M. Michel CAUMETTE, M. Mathieu WOLGENSINGER et Mme Anne DAVID Adjoints. Mme Catherine TOITOT, Mme Jasmine DUGUET, M. Vincent CAUSSE, M. Nicolas PROBST, Mme Morgane LUDWIG, M. Tanguy GSELL, Mme Carline DUONG, M. Christophe GUILLO et Mme Karine LEY Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Mme Nadine RESCH a donné procuration à M. Christophe GUILLO, M. Didier WOLFSPERGER a donné procuration à Mme Anne DAVID

Absents excusés : Mme Nadine RESCH, M. Didier WOLFSPERGER

Absent non excusé : ./.

**Ordre du jour**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 14 décembre 2023
3. Fixation des indemnités
4. Compte Administratif et de Gestion 2023
5. Affectation de résultats 2023
6. Travaux de toiture à l'école
7. Vote des taux des impôts directs locaux
8. Budget Primitif 2024
9. Amortissement de la balayeuse
10. Association Foncière – Mise à disposition de personnel
11. Groupement de commande pour l'achat de cuves de récupération d'eaux pluviales
12. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024
13. Rétrocession Impasse de la Forêt Noire
14. Déclassement d'une parcelle du domaine public
15. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité
16. Auberge - Référendum
17. Modification du quota de sous-officiers des Sapeurs-Pompiers volontaires
18. Subvention à l'USEP du RPI du Ried
19. Subvention à l'Union Départemental des Sapeurs-Pompiers
20. Subvention à l'école élémentaire
21. Subvention au club de natation handisport
22. Subvention à l'APE du Ried Brun
23. Décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
24. Divers

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il rajoute deux points à l'ordre du jour : le point 24 Délibération portant suppression d'un emploi permanent d'un adjoint administratif à 24h et le point 25 Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à 16h.

## **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jasmine DUGUET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 DECEMBRE 2023**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, a été adopté à 11 voix « POUR », 3 voix « CONTRE » et 1 abstention par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 27 mars.

Mesdames Nadine RESCH, Karine LEY et Monsieur Christophe GUILLO ont voté contre l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

Ils estiment que les jugements de valeur du Maire sur la supposée qualité d'un argumentaire « très maigre » n'ont rien à faire dans un compte rendu de Conseil Municipal. Six personnes n'avaient pas pu s'exprimer, car le Maire avait clos la séance, c'est un fait qu'il convient de ne pas travestir.

## **3. FIXATION DES INDEMNITES**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Madame Estelle MEYER, par courrier du 13 décembre 2023 adressé à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale.

Madame Caroline DUONG, venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelée à remplacer la conseillère municipale dont le poste devient vacant.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la démission de Mme Estelle MEYER et le passage de quatre à trois adjoints, il y a lieu de procéder à la mise à jour de la délibération n°4/2020 du 16 juin 2020 relative aux indemnités accordées aux élus.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le versement d'indemnités de fonction au maire, aux adjoints s'ils ont reçu délégation du maire, et aux conseillers municipaux délégués, si tous les adjoints ont reçu une délégation.

Le montant total des indemnités qui peuvent être allouées ne devra pas dépasser l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, **Considérant** que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués,

**Considérant** que la commune compte 1 195 habitants,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- Monsieur le Maire a demandé que son indemnité soit fixée à 35,30 %,  
- A compter du 1er avril 2024, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

➤ maire : 35,30 % de l'indice 1027 soit 1 451,01 € brut mensuel au 01.04.2024

➤ adjoints : 13,52 % de l'indice 1027 soit 555,74 € brut mensuel au 01.04.2024

➤ conseiller délégué en charge de la Communication : 5,10 % de l'indice 1027 soit 209,64 € brut

mensuel au 01.04.2024

➤ conseillers délégués : 3,6 % de l'indice 1027 soit 147,98 € brut mensuel au 01.04.2024

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse par l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document y afférent.

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

#### **4. COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2023**

Monsieur le Maire, présente le détail du compte administratif 2023 et informe que celui-ci est concordant avec le compte de gestion 2023. La balance se présente comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Résultats de l'exercice 2023</u>	<u>Résultats reportés 2022</u>	<u>Restes à réaliser 2023</u>	<u>Résultats de clôture 2023</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>	227 554,65 €	176 661,36 €	Déficit de 50 893,29 €	Excédent de 84 933,23 €	/	Excédent de 34 039,94 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>	716 905,00 €	821 409,27 €	Excédent de 104 504,27 €	Excédent de 78 779,43 €	/	Excédent de 183 283,70 €

Soit un excédent global de 217 323,64 €

#### **Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2023**

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

#### **Réalisations 2023**

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

*Chapitre 011 – Charges à caractère général – 151 953,59 €*

*Chapitre 012 – Charges de personnel – 217 235,05 €*

*Chapitre 014 – Atténuation de charges – 41 825,15 €*

Il s'agit du reversement au profit du fonds national de garantie individuel des ressources.

*Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 256 420,72 €*

*Chapitre 66 – Charges financières : 8 413,55 €*

Il s'agit des intérêts des emprunts de la commune.

*Chapitre 67 – Charges spécifiques : 181,67 €*

*Chapitre 68 – Dot. Prov. Dépréc. Actifs circulants : 300,00 €*

*Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 40 575,27 €*

##### **Recettes**

*Chapitre 70 – Produits des services : 25 124,21 €*

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 582 391,73 €

Chapitre 74 – Dotations et participations : 186 788,90 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 8 336,67 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 18 767,76 €

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses**

Chapitre 16 – Remboursements d'emprunts : 83 188,10 €

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles : 117 258,01 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 8 340,78 €

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 18 767,76 €

#### **Recettes**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 83 500,98 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 52 585,11 €

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 40 575,27 €

Monsieur Michel CAUMETTE, adjoint au maire, prend la présidence du Conseil Municipal pour le vote du compte administratif et du compte de gestion 2023.

Monsieur le Maire quitte la salle de conseil.

Monsieur Michel CAUMETTE, adjoint, expose que :

- le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
- le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Monsieur Michel CAUMETTE, adjoint au maire, propose d'approuver le compte administratif et de gestion 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 3 abstentions :**

- d'approuver le compte administratif et de gestion 2023
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision

### **5. AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire, propose

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 183 283,70 € et un excédent d'investissement de 34 039,94 €,

De voter, hors la présence de Monsieur le Maire, pour l'affectation des résultats de l'année 2023 comme suit :

Excédent de fonctionnement de 183 283,70 € à affecter en recettes de fonctionnement (002).

Excédent d'investissement de 34 039,94 €, le montant est à reporter en recettes d'investissement (001).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 3 abstentions :**

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 183 283,70 € en recettes de fonctionnement (002)
- de reporter l'excédent d'investissement d'un montant de 34 039,94 € en recettes d'investissement (001)
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

## **6. TRAVAUX DE TOITURE A L'ECOLE**

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire explique aux membres du Conseil qu'il y a de grosses infiltrations d'eau au niveau du toit de l'école, de la façade et d'une salle de classe.

Quatre devis ont été faits, un des quatre a un tarif plus abordable. Cette entreprise nous propose de supprimer la noue sur le toit et d'installer une gouttière.

Un marché public va être lancé mais au vu de l'urgence de la situation, le lancement du marché public pourrait être allégé.

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER propose de lancer les travaux au courant de l'été.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de lancer le marché public,
- de lancer les travaux au courant de l'été,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **7. VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2024, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

<b>EVOLUTION DES TAUX</b>		
<b>LIBELLE DE LA TAXE</b>	<b>TAUX 2023</b>	<b>TAUX 2024</b>
Taxe d'habitation	11,88 %	11,88 %
Foncier bâti	25,29 %	25,29 %
Foncier non bâti	83,48 %	83,48 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,29 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 83,48 %
  - taxe d'habitation : 11,88 %
- de charger Monsieur le Maire, à notifier cette décision aux services préfectoraux

- de charges Monsieur le Maire à transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **8. BUDGET PRIMITIF 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Commission des Finances s'est réunie le 22 mars 2024 afin d'étudier et de préparer le Budget Primitif 2024.

Il précise que le budget est un acte fondamental de la gestion communale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Il rappelle les principes budgétaires :

- principe de l'annualité,
- principe de l'équilibre budgétaire.

Le budget comporte deux parties, la section de fonctionnement (les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges de gestion courante et le remboursement des intérêts) et la section d'investissement (l'acquisition de matériel, les travaux, le remboursement de capital).

Monsieur le Maire présente les détails des sections de fonctionnement et d'investissement et propose le vote par chapitre.

### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 930 812,70 €  
Recettes : 930 812,70 €

### **Section d'Investissement :**

Dépenses : 351 168,91 €  
Recettes : 351 168,91 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix « POUR » et 3 voix « CONTRE » :**

- d'approuver le Budget Primitif 2024 tel qu'il a été présenté,
- de voter le Budget Primitif 2024 et de l'arrêter aux sommes ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

## **9. AMORTISSEMENT DE LA BALAYEUSE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que les communes de Muntzenheim, Jepsheim, Wickerschwihr, Porte du Ried et Fortschwihr ont acquis une balayeuse professionnelle d'occasion pour la somme de 15 796,67 € HT. Le coût engendré pour la commune est de 3 159,33 € HT.

Cette dépense doit faire l'objet d'un amortissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de fixer à 5 ans la durée d'amortissement de la dépense liée à l'acquisition d'une balayeuse professionnelle,
- d'inscrire les crédits de 2023 et 2024 au Budget Primitif 2024
- que les crédits seront imputés : en recette à l'article 28041411 – Biens mobiliers, matériel et études et en dépense à l'article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

## **10. ASSOCIATION FONCIERE – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-58 Odu 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Par ailleurs, en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement de la part de l'association foncière à la Commune de Fortschwihr.

A partir de 2022, les déclarations sociales nominatives (DSN) doivent être dématérialisées. L'Association Foncière ne disposant pas du logiciel requis, cette démarche sera faite par la commune qui versera une indemnité au fonctionnaire et se fera intégralement remboursement par l'Association Foncière. La mise à disposition et le remboursement sont encadrés par une convention en pièce jointe. L'agent mis à disposition effectuera le secrétariat de l'Association Foncière.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- à signer la convention entre la Commune et l'Association Foncière et à prendre toute disposition pour sa mise en œuvre,

## **11. GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE CUVES DE RECUPERATION D'EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire

La commune de **Fortschwihr**, Colmar Agglomération et les communes de ANDOLSHEIM, COLMAR, HORBOURG-WIHR, INGERSHEIM, JEBSHEIM, PORTE DU RIED, TURCKHEIM, WALBACH et WICKERSCHWIHR proposent de constituer un groupement pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, qui permettra l'acquisition de cuves de récupération d'eaux pluviales.

Il s'agit en effet de permettre aux différentes communes et Colmar Agglomération de choisir en commun, à l'issue d'une procédure unique, le même prestataire, et de bénéficier ainsi d'un effet d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, dont le projet joint en annexe définit sa composition, ses domaines d'intervention et son fonctionnement.

Ainsi, au nom de l'ensemble des membres du groupement et de manière à simplifier le suivi administratif, une seule collectivité territoriale assurera la signature, la notification, le suivi de la bonne exécution de l'accord-cadre ainsi que le dépôt et le suivi des demandes d'aides auprès des différents partenaires financiers (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Région Grand Est...).

C'est pourquoi, la convention constitutive du groupement désigne Colmar Agglomération en tant que coordonnateur unique du groupement de commandes, qui sera chargé de l'ensemble des opérations de passation de l'accord-cadre, et de la bonne exécution de ce dernier au nom de l'ensemble des membres du groupement, selon les conditions administratives et financières détaillées dans la convention.

Il est ainsi convenu que la partie concernant la commune de **Fortschwihr** et les autres communes soit pré-financée par Colmar Agglomération. Les Communes rembourseront à Colmar Agglomération leur participation (TVA comprise) dans les conditions définies dans la convention constitutive du groupement de commandes, déduction faite des subventions qui seront entièrement perçues par Colmar Agglomération.

En conséquence, le projet de délibération suivant vous est soumis pour approbation :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après avoir délibéré,**

### **APPROUVE**

Le principe de portage de l'opération sous forme d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de cuves de récupération d'eaux pluviales.

**DECIDE**

L'adhésion de la commune de Fortschwihr à ce groupement de commandes,

**ACCEPTTE**

De confier le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à Colmar Agglomération,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et l'exécution de la présente délibération.

**12. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2024**

En concertation avec les maires de Bischwihr et de Wickerswihr, il a été décidé de maintenir les anciens horaires :

**RPI du Ried**  
**HORAIRES DE TEMPS DE CLASSE Lundi, mardi, jeudi, vendredi**

COMMUNE	MATIN		APRES-MIDI	
	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
Wickerswihr	8h10	11h40	13h50	16h20
Bischwihr	8h05	11h35	13h45	16h15
Fortschwihr	8h00	11h30	13h40	16h10

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver les horaires de classe, qui seront effectifs pour la rentrée 2024,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

**13. RETROCESSION IMPASSE DE LA FORET NOIRE**

Rapporteur : Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire

**Parcelles de voirie de la Société SOVIA**

La commune souhaite réintégrer dans le domaine public deux parcelles (section 21 n°336 et n°324) de l'impasse de la Forêt Noire et par conséquent en solliciter son élimination au livre foncier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la rétrocession à la commune des deux parcelles (section 21 n°336 et n°324) à l'euro symbolique,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour la signature de l'acte d'acquisition,
- de charger l'Office Notarial de Jébsheim d'établir l'acte et de solliciter l'élimination de ladite parcelle au livre foncier une fois l'acquisition opérée,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

**14. DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire



Suite au vote à l'unanimité, au Conseil Municipal du 26 septembre, du déclassement de la parcelle communale au 12 rue de la Blind (26 m<sup>2</sup>), section 20 N°622, pour rendre l'accès plus confortable aux futurs locataires des locatifs.

Il y a lieu de fixer le montant de la vente à 2 267,46 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de valider le montant de la vente à 2 267,46 € à Monsieur OZDEMIR au 12 rue de la Blind 68320 FORTSCHWIHR,
- d'autoriser Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à la vente de la parcelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider le montant de la vente à 2 267,46 € à M. OZDEMIR au 12 rue de la Blind 68320 FORTSCHWIHR,
- d'autoriser Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à la vente de la parcelle.

## **15. TAXE INTERIEURE SUR LE CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Rapporteur : Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire

Rappel des mentions obligatoires

- Vu l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **16. AUBERGE**

Monsieur le Maire distribue à chaque membre du Conseil Municipal un dossier comportant les 3 fiches des trois sous-commissions : EVS - Bibliothèque et Vente.

Ces fiches sont destinées à être distribuées aux habitants en prévision de la consultation citoyenne. La discussion s'ouvre.

Monsieur Christophe GUILLO, Conseiller Municipal ne souhaite pas que ces fiches soient diffusées aux habitants en l'état car les projets ne sont pas aboutis.

Madame Karine LEY, Conseillère Municipale souhaite qu'une trame soit faite par la mairie et soit transmise aux membres des sous-commissions. Elle souhaiterait également connaître le nombre de subvention à restituer si nous vendons l'auberge.

La secrétaire de mairie précise qu'une trame avait déjà été envoyée aux différentes sous-commissions et qu'elle n'a pas été respectée.

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire précise à Madame LEY qu'une seule subvention serait à restituer comme indiqué dans la fiche fournie et que si nous devons vendre ça ne serait que bénéfique pour la commune.

Monsieur le Maire annonce aux membres du conseil qu'il a reçu un mail à 18h10 de Monsieur Alain KAUFFMANN, Coordinateur pédagogique de la Jeunesse du Ried Brun qui dit :

« Pour des raisons interne à l'Etincelle, nous nous retirons de la course à l'Auberge. Merci encore pour votre écoute et pour la démarche. En espérant que l'auberge trouvera bon projet. Bonne fin de journée à vous ».

Donc nous n'avons plus que deux solutions à étudier.

Monsieur le Maire rappelle la phrase prononcée en 2016 par un Conseiller Municipal lors du vote sur l'Auberge

« L'Auberge sera le caillou dans la chaussure de la mandature 2020-2026 ».

Monsieur le Maire propose que les sous-commissions retravaillent leur fiche.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- que les sous-commissions retravaillent leur fiche.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tout document y afférent.

## **17. MODIFICATION DU QUOTA DE SOUS-OFFICIERS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Rapporteur : Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure (et plus particulièrement sont article R723-22) fixant à 25% de l'effectif total le nombre de sous-officiers dans les Centres de Première Intervention (C.P.I.).

**Considérant** que le Conseil Municipal peut porter ce taux à 50 % de l'effectif total.

**Considérant** que le relèvement du quota de 25 % à 50 de sous-officiers permettra également d'optimiser la gestion des ressources du centre.

**VU** l'article R723-22, L'encadrement en sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires d'un service d'incendie et de secours est au maximum de 25 % de l'effectif total de sapeurs-pompiers volontaires de ce service, modifié par Décret n°2022-557 du 14 avril 2022 – art.2, non compris les professionnels de santé, vétérinaires et experts psychologues de sapeurs-pompiers volontaires. Ce taux peut être porté jusqu'à 50 %, après avis du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires compétent et après délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, au regard des nécessités de la permanence de la réponse opérationnelle.

**VU** l'avis favorable émis par la Commission Consultative Communale des Sapeurs-Pompiers Volontaires lors de sa réunion du 11/10/2021 ;

**VU** les nécessités de la permanence de la réponse opérationnelle

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de fixer le taux d'encadrement en sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Première Intervention de Fortschwihr,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

### **18. SUBVENTION A L'USEP DU RPI DU RIED**

Rapporteur : Monsieur Nicolas PROBST, Conseiller Municipal Délégué

Pour l'année 2023/2024, 47 élèves de Fortschwihr étaient concernés par l'aide aux jeunes licenciés. Le montant alloué pour un jeune licencié est de 2,30 €.

L'association USEP du RPI du Ried demande une subvention de 108,10 € pour l'aide aux jeunes licenciés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de verser un montant de 108,10 € à l'USEP du RPI du Ried,
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2024,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

### **19. SUBVENTION A L'UNION DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Rapporteur : Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire

La commune de Fortschwihr compte 17 pompiers actifs. Le montant alloué pour un pompier actif est de 20 €.

Par courrier du 8 janvier 2024, l'UDSP demande une subvention de 340 € pour permettre de poursuivre leurs actions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider le montant de la subvention à 340 € qui sera inscrit au BP 2024,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

### **20. SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

Rapporteur : Monsieur Nicolas PROBST, Conseiller Municipal Délégué

Les classes de CM1 et de CM2 de l'école élémentaire, ira visiter les châteaux de la Loire et le site du Puy du Fou, du 17 au 21 juin 2024, pour une classe transplantée.

A ce titre, Mesdames Delphine PIERRE et Isabelle ZANDONA, enseignantes, sollicite une subvention de la commune pour les enfants de leur classe. 53 élèves sont concernés par ce voyage dont 16 sont de Fortschwihr.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de verser un montant de 50 € pour 16 enfants à l'école élémentaire de Fortschwihr, pour la classe transplantée de CM1 et CM2, soit un montant total de 800 €,
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2024,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

### **21. SUBVENTION AU CLUB DE NATATION HANDISPORT**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le club de natation handisport a sollicité la commune par mail du 7 janvier pour une participation aux différents frais incompressibles.

Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention d'un montant de 300 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de verser 300 € au Club de natation handisport,
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2024,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision

## **22. SUBVENTION A L'APE DU RIED BRUN**

Rapporteur : Monsieur Vincent CAUSSE, Conseiller Municipal Délégué

L'Association des Parents d'Elèves du Ried Brun a sollicité la commune par courrier du 15 mars 2024 pour une subvention de 200 € pour l'acquisition de banderoles. Ces banderoles pourront être réutilisées pour chacun de leurs événements.

Cette demande a été faite aux deux autres communes Bischwihr et Wickerschwihr.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de verser un montant de 200 € pour l'acquisition de banderoles,
- d'inscrire les crédits au Budget Primitif 2024,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

## **23. DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

- Non exercice du droit de préemption :
  - 21 rue de l'Etang 211/36 et 216/36,

## **24. DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu la délibération en date du 27/03/2024 portant création de l'emploi permanent d'agent d'accueil relevant du grade d'adjoint administratif territorial ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 22/03/2024 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la modification de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial excède 10 % ou qu'elle a pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/05/2024, l'emploi permanent d'agent d'accueil relevant du grade d'adjoint administratif territorial, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures 00 minutes (soit 24 /35<sup>èmes</sup>), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

## **25. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ACCUEIL RELEVANT DU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF, D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE ET D'ADJOINT PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'agent d'accueil relevant du grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint principal 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 16 heures 00 minutes (soit 16/35<sup>èmes</sup>), compte tenu de son départ dans une autre collectivité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/05/2024, un emploi permanent d'agent d'accueil relevant du grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint principal 2<sup>ème</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service 16 heures 00 minutes (soit 16/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

## **26. DIVERS**

Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

♦ Les 3<sup>ème</sup> Foulées de Fortschwihr auront lieu le 13 avril 2024. A ce jour 170 inscrits pour la course (47 sur le 5 km, 90 sur le 10km, 11 sur le 3 km, 8 sur le 2km et 14 sur le 1km). 85 bénévoles seront répartis sur tout le parcours (55 de la commune et 30 de M. HAEBIG). Les bénévoles auront le repas offert par la commune. Suite à la labélisation de la course, un contrôle antidopage sera mis en place à l'école. Madame MILANO proposera un atelier sur les gestes qui sauvent. Madame SERIER de Hop'atelier mettra en place au niveau du hangar un stand de selfie. Monsieur CRAUSAZ nous a offert deux nouvelles banderoles (une est affichée au collège et l'autre sera mise en place à Horbourg-Wihr au niveau de Cook et tendance). Carrefour va offrir les 500 bouteilles d'eau pour les coureurs.

Suite au mail de la Préfecture concernant Vigipirate, pour l'instant pas de recommandation pour l'organisation des Foulées.

- ♦ Une réunion a eu lieu à la gendarmerie le 21 mars pour un moment de convivialité. Retour positif, pas de délinquance sur Fortschwihr.
- ♦ Une réunion aura lieu le 4 avril pour l'organisation du 13 Juillet.
- ♦ Le marché de Noël aura lieu le week-end du 23 et 24 novembre.
- ♦ Le Club de GRS de Fortschwihr a organisé à Sélestat le championnat inter départemental. Les équipes de Fortschwihr se sont qualifiées pour les championnats régionaux Grand Est.

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ Le recrutement pour le départ de Guillaume est lancé. L'offre est ouverte jusqu'au 14 avril, à ce jour 9 candidats.
- ♦ Les travaux du bac à sable du Périscolaire sont à prévoir soit lors d'une journée spécifique soit lors de la journée citoyenne.
- ♦ Une étude est en cours pour mettre en place des essais de sécurité (chicanes) auprès de la Direction des Routes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ Une Marianne a été installée à l'école, suite à l'idée de Mme KLINKERT, M. KLINGER et M. STRAUMANN de la mettre en place dans toutes les écoles du Haut-Rhin. Reste à inaugurer.
- ♦ Une benne papier a été installée au niveau de l'étang, une benne verre y sera ajoutée prochainement.

Monsieur Vincent CAUSSE, Conseiller Municipal Délégué informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ Depuis janvier, l'alimentation du nouveau site internet est en cours pour une opération au mois d'avril. MEOSIS nous a offert la construction du site. La maintenance et le nom du domaine est à la charge de la commune.
- ♦ L'application Panneau Pocket fonctionne très bien et nous avons des retours très positifs.
- ♦ Colmar Agglomération organise au mois d'avril un séminaire avec tous les communicants pour parler des gros projets dont les 80 ans de la libération de Colmar et environs.

- ♦ En septembre le RPI du Ried Brun aura 50 ans. Une communication historique sera faite.
- ♦ L'élection du nouveau Conseil Municipal des Jeunes a eu lieu le 10 mars, le bureau a été tenu par Mme Caroline DUONG et M. Michel CAUMETTE. Ces nouveaux jeunes sont également très volontaires. Le CMJ est composé de 4 filles et de 2 garçons. Une nouvelle Maire Junior a été élue. La passation aura lieu le 7 avril à 11h. Les 6 jeunes sont inscrits aux Foulées et seront présents à la cérémonie du 8 mai et à l'inauguration des Bunkers.

Monsieur Nicolas PROBST, Conseiller Municipal Délégué informe les membres du Conseil des points suivants :

- ♦ Quelques chiffres du Conseil d'Ecole : 96 élèves à l'école maternelle de Bischwihr (dont 9 de Fortschwihr, 12 de Bischwihr, 10 de Wickerschwihr et 6 dérogations pour la petite section).
- ♦ La Jeunesse du Ried Brun a annoncé une augmentation de 5% sur les repas et une augmentation de 20 % sur les inscriptions des enfants hors secteur.

Monsieur Christophe GUILLO, Conseiller Municipal informe les membres du Conseil du point suivant :

- ♦ Conseil Municipal : il souhaiterait connaître la fréquence des prochains conseils municipaux.  
Réponse de Monsieur le Maire : le nombre des conseils est décidé par le Maire et la secrétaire de Mairie en fonction de l'urgence des points à passer en délibération.

Monsieur Tanguy GSELL, Conseiller Municipal informe les membres du Conseil des points suivants :


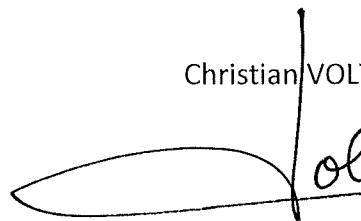
- ♦ Les agriculteurs vont mettre en place les clôtures contre le gibier, le lundi de Pâques, pour protéger les cultures.
- ♦ Une ligne EDF va être enterrée près de Bischwihr, cela apportera un confort dans les champs.
- ♦ L'association foncière assure l'entretien des chemins grâce à la redevance que paye chaque propriétaire de terres. C'est un entretien quotidien.
- ♦ L'Amicale des Sapeurs-Pompiers a fait l'acquisition d'un four à tartes flambées avec 8 plateaux. Il pourra être loué aux associations et aux habitants du village.

Séance levée à 22h12

Jasmine DUGUET



Christian VOLTZ



Vanessa BIGEL

